

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} octobre 2020 à 19 heures
COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 17
- pouvoir 5
- votants 22

L'an deux mille vingt, le premier octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : 25 septembre 2020

Présents : Richard ANTIER - Aurélia BLAIS - Philippe BUREAU --- Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER -- Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD.

Excusés :

- Sabrina BONNEAU a donné pouvoir à Jacques MONCORGER
- Céline CORBET a donné pouvoir à Damien FLEURANCE
- Rodolphe GRASSET a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Sylvie RATEAU a donné pouvoir à Stéphanie SAUVETRE
- Christophe ROBINEAU a donné pouvoir à Mickaël GIBOUIN

Absente :

Camille DANIEL

Est nommé secrétaire : Stéphanie SAUVETRE

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

Numéro : DCM0101102020

Plan Local d'Urbanisme (PLU) Modification simplifiée n°6 du du Landreau : définition des modalités de mise à disposition au public du dossier

Arrivées de M. Stéphane MABIT et M. Vincent VIAUD.

M. le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la CCSL annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la CCSL pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le SCoT2 du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 29 juin 2015 et modifié le 10 février 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Le Landreau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la CCSL n° A-20200710-107 du 10 juillet 2020 prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLU de Le Landreau ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400798-20201001-DCM0101102020-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Le Landreau a été approuvé par délibération du 15 décembre 2011. Il a fait l'objet, depuis cette date, de 5 procédures de modifications simplifiées et d'une procédure de modification.

La procédure de modification simplifiée n°6 du PLU du Landreau a été engagée par arrêté de la Présidente de la CCSL, datant du 10 juillet 2020. Cette procédure a pour objet :

- d'identifier de nouvelles possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles et viticoles ;
- de faire évoluer le règlement du PLU à la marge afin de permettre ces changements de destination ainsi que l'évolution mesurée des habitations en zone A.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE). Par décision n° 2020DKPDL57 / PDL-2020-4811 du 28 septembre 2020, la MRAE a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

La CCSL a également consulté pour avis la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, il convient que le dossier de modification simplifiée soit mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par la présente délibération.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU du Landreau, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être mis à la disposition du public.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, l'assemblée délibérante doit définir les modalités de mise à disposition du public. Il est proposé que :

- Le projet de modification simplifiée n°6 du PLU du Landreau soit mis à disposition du public pendant une durée de 33 jours, du 02/11/2020 à 9h au 04/12/2020 à 17h30.
- Pendant ce délai, le dossier de mise à disposition sera consultable par le public :
 - à la mairie du Landreau (Place de l'Hôtel de Ville, 44430 Le Landreau) et au siège de la CCSL (1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet), aux jours et heures d'ouverture habituels. Un registre sera mis à disposition dans ces lieux, permettant au public de formuler ses observations ;
 - sur le site internet de la CCSL, avec possibilité de formuler ses observations par courrier adressé à la Communauté de Communes Sèvre et Loire ou par voie électronique à l'adresse suivante : plu@cc-sevreloire.fr

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition du public est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies :

- le port du masque (ou visière de protection) est obligatoire pour la consultation du dossier et du registre ;
- les mesures et gestes barrières sont à respecter (distance minimale d'un mètre, lavage de mains...) ;
- chacun est invité à privilégier l'utilisation numérique des modes d'information et de participation définis.
- Le dossier mis à disposition du public comprendra le projet de modification simplifiée, complété le cas échéant de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE), des avis des Personnes Publiques Associées ainsi que de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- Ces modalités de mise à disposition feront l'objet d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché dans le même délai à la mairie du Landreau, au siège et à l'Espace Loire de la CCSL, ainsi que pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente de la CCSL. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du dossier quant à la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU exposées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Le Landreau et au siège de la CCSL pendant un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christophe RICHARD

Accusé de réception en préfecture
044-214400798-20201001-DCM0101102020-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020